

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain mis en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville ont décidé l'installation d'un observatoire local de l'occupation sociale et des flux de peuplement dans les copropriétés sensibles Alpes-Bellevue, Ermitage et Beauséjour.

Les enjeux de connaissance et de maîtrise du peuplement dans ces ensembles immobiliers privés sont au coeur de la problématique de requalification sociale, urbaine et de gestion.

L'animation de cet observatoire va être confiée à un prestataire, par voie de marché négocié à bons de commande pour un coût inférieur à 700 000 F TTC sur trois ans, par la communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération.

La commune de Saint Priest accepte de contribuer à cet observatoire à parité avec la communauté urbaine de Lyon, déduction faite de la subvention de l'Etat évaluée à 30 % du montant hors taxes ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à solliciter chaque année la participation de la commune de Saint Priest à hauteur de 50 % du coût total de l'observatoire, déduction faite de la subvention de l'Etat, d'autre part, à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter chaque année la participation de la commune de Saint Priest à hauteur de 50 % du coût total de l'observatoire, déduction faite de la subvention de l'Etat,

b) - signer la convention de participation financière afférente.

2° - Les dépenses prévues seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 622 800 - fonction 66 - opération 0273.

3° - Les recettes attendues seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 747 400 - fonction 66 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,